

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par
Mme Cristol, rapporteure
à l'amendement n° AS|53 du Gouvernement

ARTICLE 12

I. – À la première phrase du soixante et unième alinéa, substituer aux mots :

« de cet »

les mots :

« du présent ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« de cet article »

les mots :

« du présent VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.